

SEANCE du 23 JUILLET 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit le 23 Juillet à 21 h
le Conseil Municipal de la Commune de Montjean s'est réuni
régulièrement, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. François
Bouche, Maire.

Présents: M. M^{rs} Bouche. Cav. Poëhl. D. Lagoutte. Laroche. Adjoint.
M. Charlet. Burelout. Barth. Latour. Boudet. Polowicz. Dufou-

Procurators: M. M. Beyret. Sawine. Loo.

Attends: M.^{rs} Arnold, David, Baruch, Chaufrau, Putter, Pottell,

ORDRE DU JOUR

- | | | | |
|---|--|---|---|
| <p><u>1</u></p> <p><u>2</u></p> <p><u>3</u></p> <p><u>4</u></p> <p><u>5</u></p> | <p>Approbation compte administratif Année 1967</p> <p>" " gestion du Recensement Municipal.</p> <p>Budget additionnel de 1968.</p> <p>Bureau l'aide sociale.</p> <p>Budget additionnel des chemins vicinaux.</p> | <p><u>6</u></p> <p><u>7</u></p> <p><u>8</u></p> <p><u>9</u></p> <p><u>10</u></p> <p><u>11</u></p> <p><u>12 - 13</u></p> | <p>Affectation logement -</p> <p>Salaires des employés municipaux -</p> <p>Subvention Centre culturel Herouva. Voyage de fin d'année.</p> <p>Pont d'un digueur. Art. de Carbel -</p> <p>Matériaux de construction du groupe scolaire.</p> <p>Stationnement de Nouvion sur seuil joint entique -</p> <p>Couronnes occasionnelles Pont et chaufferie.</p> |
|---|--|---|---|

APPROBATION II

COMPTÉ ADMINISTRATIF

DU MAIRE

ANNE² 1957

1 Nouveau Com. Péc. Ajout au M^{re}, présent le
compte administratif de l'exercice 1907.

Le compte s'établit en définitive par un total de

Recettes ordinaires de	42.337.009 ^{fr}
Recettes extraordinaires de	40.026.447 ^{fr}

Total general & Receipts 22.363.4/6

et pour un total de.

Dépenses ordinaires de	47	294	773
Dépenses extraordinaires de	23	697	098

Total General & Dependent 70. 991. 871

Soit un
excédent de Recettes de 11.341.585^{fr}

9. L'unanimité des membres présents a accepté le compte administratif de 1907 est adopté.
Mouton le Maire le remercie de sa vote de confiance -

APPROBATION DES
COMPTES DE GESTION
DU RECEVEUR MUNICIPAL

- 2** Le Conseil Municipal se réunit le 8 Août 1938
à la compte rendu de M. Bezombes - Receveur Municipal
de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier jusqu'au 31 Décembre 1937, lequel
comprend :
- 1^o Le rapport du compte final de l'exercice précédent.
 - 2^o Les recettes et dépenses de l'exercice courant.
 - 3^o Les recettes et dépenses des Services " Hors Budget "

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif présenté par
Monsieur le Maire.
Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées.

Délibérée :

Article 1^{er} : La situation de compte du Comptable au 31 Décembre 1937
est arrêtée ainsi qu'il suit, sauf virement et opération par le
Trésorier Payeur Général.

Recettes du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre.	73.323.342
Dépenses " " " "	69.034.167

Excédent.	4.289.175
Report de l'excédent de l'exercice précédent.	13.288.177

Situation au 31 Décembre.	17.574.352
---------------------------	------------

Article 2 : La situation du Comptable au 31 Août de
l'exercice considéré est ainsi fixée :

Recettes.	69.309.263
Dépenses.	71.703.045

Excédent.	2.393.782
Excédent de l'exercice précédent.	13.768.701

Situation au 31 Août 1938.	16.162.483
----------------------------	------------

Article 3 : Toute justification complémentaire doit être exigée du comptable.

Fait et délibéré à Montgerain le 17 Juillet 1938
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire -

II E 1958

3 Mouvements de fonds de budget supplémentaire de l'exercice 1958, chapitre par chapitre et article par article.

RECETTESExcédent de recettes de l'exercice précédent.

1° Excédent des recettes ordinaires.

2° " " extraordinaires.

11.371.585⁺Recettes supplémentaires et nouvelles
Section ordinaire

Ch. 3	Art. 4.	Fore locale.	600.000 ⁺
" 3	" 5	Fore add ^{te} droit emphytéose.	130.000 ⁺
" 4	" 5	" ataxie.	365.000 ⁺
" 5	" 2	Vente compteur d'eau.	600.000 ⁺
Recettes ordinaires directes.			17.585 ⁺

Section extraordinaire

Location de terrain de la zone industrielle.

35.000⁺Total des recettes :13.119.170DÉPENSESDes restes à payer.
Section extraordinaire

Ch. XVIII.	Art. 3.	Subvent ^{ns} attribuées 1950	2.160
" "	" 11	" " " 1950.	1.204
" "	" 1	Alimentation eau potable	3.826.161
" "	" 2	Électrification.	489.026
" "	" 3	Démolition muraille Garban	226.000
" "	" 4	Extension réseau éclairage.	1.000.000
" "	" 7	Aménagement centre médical Géboune	1.000.000
" "	" 9	Couverture nouveau Presbyt.	151.174
VIII.	" 4	Pavage chemins vicinaux.	1.746.519

Dépenses supplémentaires et nouvellesSection ordinaire

Chap. II	Art. 1	Trois bureau Moussé	50.000
" II	" 3	Archives	4.000
" II	" 6	Abonnement directes publications.	10.000

Ch. I Art. 1.	Manœuvres sapes feu.	3 f. 000
" V. 3	Éléver	40.000
" V. 3	Éléver matériel incendie	50.000
" VII. 1	Salaires personnel soie	100.000
" VII. 4	Habillage	14.594
" VII. 1	Éléver matériel incendie	400.000
" VII. 2	Salaires feu.	50.000
" VII. 3	Éléver matériel	100.000
" VII. 3	Éléver	150.000
" VII. 7	Éléver matériel incendie	500.000
" X. 2	" matériel incendie	25 f. 000
" XI. 7	Fontaines	50.000
" XII. 3	Chasse, éducation, bâtiment communs	25.000
" XII. 4	Éléver	25 f. 000
" XIII. 7	Ind. occupation Maison de Jeune	50.000
" XIII. 8	Achat livres de prix	20.000
" XIII. 15	Voyage feu sape - élève comm. incendie	10.000
" XVII. 2	Contingent dép. aide sociale	33 f. 200
" XVIII. 2	Subr. directes sociales	20.000
" XVIII. 3	" U. S. M.	50.000
" XVIII. 3	Comité d'action économique	20.000
" XIX. 4	Fêtes nationales et autres	500.000
" XX. 7	Ind. publicité et direct.	100.000

Section extraordinaire

Ch. XII Art. 24	Garantie enfant aux Baroult.	111 25 f.
" XVIII	Installation poteaux incendie	4 f. 25

Total des dépenses

13.119.150

BUREAU D'AIDE

SOCIALE

A

Cite I^{re} : RECETTES

Produit des quêtes et contributions volontaires

50.000

Total des recettes

50.000

Cite II : DÉPENSES

Secours en argent aux indigents

50.000

Total des dépenses

50.000

BUDGET ADDITIONNEL
DES
CHEMINS VICINAUX

5 En la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 22 Juin
suivant, et le règlement général des chemins vicinaux.
Tu les propositions présentées par le Jugevies du Service vicinal
pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune
en ce qui concerne les chemins vicinaux pour l'exercice 1958.
Considérant que le reliquat des ressources des chemins vicinaux
de l'exercice précédent s'élève à 1.746.519⁺.

Déclara :

Le reliquat de 1958 sera employé conformément aux indications
de la colonne 4 des tableaux d'anta fait.

Les recets et crédits supplémentaires non portés au budget
de 1957 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget,
conformément aux indications de la colonne 4 de ces mêmes tableaux.

TITRE I - RECETTES

Première partie

Précédent de recette de l'exercice précédent.
Précédent provenant de ressources spéciales de
la vicinalité.

1.746.519⁺

Total des Recettes

1.746.519⁺

TITRE II - DÉPENSES

Première partie

1° Dépenses restant à payer à la clôture
de l'exercice précédent.

Surpays divers.

221.760⁺

2° Dépenses restant à continuer sur les
prévisions de l'exercice précédent.

Travaux des chemins vicinaux
ordinaux.

1.524.750⁺

Total des Dépenses

1.746.519⁺

ALLOCATION

LOGEMENT

6 Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'un
décret du 12 Mai 1958 et des Lignes de l'allocation logement
applicables aux agents désignés ci-dessous.

M. Reulet Henri

Quota d'enfant : charge courant droit
aux prestations familiales.

Traitement net avril 1957.

Attalement forfaitaire 10%.

Reste

Prestations familiales.

Rettouces totales.

Amortissement

Loyer minimal : $\frac{750.000 \times 5,4}{48 \times 100} = 3.597$ amorti à 3500.

Loyer mensuel payé au 1.1.1957.

 $108.000 : 12 = 9.000$

Montant de l'allocation mensuelle :

 $90 \left(\frac{9.000 - 3.500}{100} \right) = 4860$

M. Diadou Michel

Quota d'enfant : charge courant droit
aux prestations familiales.

Traitement net avril 1957.

Attalement forfaitaire 10%.

Salaires uniques.

Rettouces totales.

Amortissement

Loyer minimal : $\frac{350.000 \times 4,8}{12 \times 100} = 2.275$ amorti à 2.200.

Loyer mensuel payé au 1^{er} Janvier 1957.
 $36.000 : 12 = 3.000$

Montant de l'allocation mensuelle :

 $60 \left(\frac{3.000 - 2.200}{100} \right) = 480$

M. Bervand Fernand

Quota d'enfant : charge courant droit
aux prestations familiales.

Traitement net avril 1957.

Pension retraite

Total

Attalement forfaitaire 10%.

Reste

Prestations familiales.

Rettouces totales.

Amorti : 1.150.000.

Quota

421.884

504.435

936.519

93.601

842.418

352.764

1.195.182

Loyer minimal $\frac{4.150.000 \times 5.4}{12 \times 100} = 1.75^+$ arrondi : 1.100^+
 Loyer mensuel payé au 1^{er} Janv. 1958.
 $12.944 : 12 = 10.162^+$
 Montant de l'allocation mensuelle :
 $95 \left(\frac{10.162 - 1.100}{100} \right) = 4.868^+$

M. Pujol Aline.

Nombre d'enfants à charge.
 Traitement net année 1957
 Attelement forfaitaire 10%.

Prestations familiales.

Restes totales.

arrondi : 850.000⁺

Loyer mensuel minimal.

$\frac{890.000 \times 4.5}{12 \times 100} = 3.187^+$ arrondi : 3.100^+

Loyer mensuel payé au 1^{er} Janv. 1958.
 $48.000 : 12 = 4.000^+$

Montant de l'allocation mensuelle.

$95 \left(\frac{4.000 - 3.100}{100} \right) = 855^+$

Six.

501.244

50.127

451.117

400.452

851.599

M. Olivier René.

Nombre d'enfants à charge.
 Traitement net année 1957
 Attelement forfaitaire 10%

Prestations familiales.

Restes totales.

arrondi : 450.000⁺

Loyer mensuel minimal.

$\frac{450.000 \times 6.4}{12 \times 100} = 2.400^+$

Loyer mensuel payé au 1^{er} Janv. 1958.
 $60.000 : 12 = 5.000^+$

Montant de l'allocation de logement.

$10 \left(\frac{5.000 - 2.400}{100} \right) = 2.600^+$

deux.

419.568

41.956

377.612

112.970

490.592

M. Mal Edouard.

Nombre d'enfants à charge.
 Traitement net année 1957
 Attelement forfaitaire 10%

Prestations familiales.

Restes totales.

quatre

666.574

66.657

599.917

246.564

846.481

Aloué : 800.000⁺
 Loyer mensuel minimal :
 $\frac{800.000 \times 5.4}{100} = 3.600⁺$
 Loyer mensuel 12 x 100 fait au 1.1.1958.
 $96.000 : 12 = 8.000⁺$
 Montant de l'allocation mensuelle :
 $95 \left(\frac{8.000 - 3.600}{100} \right) = 4.180⁺$

SALAIRE DES EMPLOYÉS

AUXILIAIRES

7 Monsieur Loo, délégué du personnel, rappelle au Conseil que des mesures sont prises périodiquement en faveur du personnel titulaire de la Commune, en vue de révaloriser leurs traitements.

Il demande au Conseil de valoir leur vote de majoration de tarifs horaires concernant les salaires de certains auxiliaires, ce dernier devant toute satisfaction sur le plan professionnel.

Leurs salaires n'ayant pas été augmentés depuis le 1^{er} octobre 1957, le Conseil vote à l'unanimité la majoration proposée avec effet du 1^{er} Juin 1958, en faveur de :

Nom et prénom de l'ouvrier.	Profession	Salari actuel Tarif Horaire	Salari proposé Tarif Horaire
Soubal Henri	carpenter	140	150
Barthelemy Louis	"	150	160
Guy Joseph	"	145	155
Portepau Jean	"	140	150
Barbier Alfred	"	150	160

Les crédits nécessaires pour ces majorations sont pris au Budget 1958.

SUBVENTION AU CENTRE D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER POUR VOYAGE DE FIN ANNÉE

8 Madame Pavey, Directrice du Centre d'Enseignement Ménager, demande si la Commune pourrait lui voter une subvention pour participation de la ville au voyage de fin d'année scolaire de ses élèves. Ce voyage éducatif organisé en commun avec les centres ménagers de la région, n'ayant pas eu lieu en 1957, le Conseil fait droit à la demande de M^{me} Pavey, en décidant de lui accorder une subvention de 10.000⁺ pour les années 1957 et 1958, cette subvention paraissant par son usage préférable à des finis de fin.

Cette somme sera directement mandatée à l'échoppe de transport E.P.T.R. de St Gaudens qui doit assurer

lu et approuvé
 St Gaudens le 22.7.58
 Le Sous-Préfet.

le voyage, par intérimement au chapitre 13 article 1^{er} du Budget additionnel de 1958.

POSE D'UN CLIGNOTEUR

"AVENUE DE TARBES"

9. Par délibération du 3 Avril 1958, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un clignoteur au croisement de la R.N. 117 et de la rue de l'Égalité.

L'ensemble en ordre de marche devrait s'élever à 150.000 environ. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du même détail des travaux et des fournitures s'élevant à 158.000. A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'inscrire la dépense au budget additionnel de 1958, chapitre VIII article 2. - "Éclairage public".

TRAVAUX DE CONSTRUCTION 10

DU GROUPE SCOLAIRE

Article Premier: M. le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse de Dépôt ou l'une de ses succursales, sous les conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50%, l'emprunt de la somme de francs: Dix huit millions (18.000.000) destinée à la construction d'un groupe scolaire et dont le remboursement s'effectuera en 30 annuités à partir de 1959 au moyen de 2024 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le bon à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. - La commune déposera, pour retirer les fonds d'un délai de 5 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse de Dépôt. Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse de Dépôt procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - La Caisse de Dépôt versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésor Payeur Général du département, pour le compte de la commune, à la concurrence de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande présentée huit jours au moins à l'avance à la Caisse de Dépôt.

Article 4. - Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt sera servi au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

Article 5. - Le versement des annuités sera effectué à la concurrence de la Commune.

Soit : Paris à la caisse de Dépôt.

Soit un mois avant l'échéance à la caisse du Receveur de l'arrondissement financier préfet de la Caisse de Dépôt.

La Commune sera rattachement libre par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu le fonds.

Article 6. Toute somme non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6%.

Article 7. La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la dernière moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec paiement d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui tendraient à être versées par l'Etat après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet pour être certifié conforme de réduire la participation de la Commune dans le coût de l'opération, à une somme inférieure au montant du prêt ne pour être versées devront obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des notes ou à des versements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements St-Gaudens le 1^{er} Août 1988, ni indemnité.

Article 8. La Commune prendra à sa charge les impôts de tout ordre, présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter de la présente loi.

CLASSEMENT DE
MONTREJEAU
EN ZONE
CRITIQUE

11. Monsieur le Maire fait un exposé au Conseil sur la situation économique critique dans laquelle se trouve Montrejeau, en raison de la disparition successive de l'ensemble des industries qui étaient à la base de l'économie de la commune.

Depuis 20 ans, deux usines de chaussures, plusieurs usines ou ateliers de bonneterie, une tannerie et une tôlerie ont disparu. Les usines occupaient environ 400 salariés. L'usine de l'encroûtement de l'Alège qui était la seule à subsister a fermé ses portes définitivement au 1^{er} Janvier 1988. La fermeture de l'usine de l'ancien Trappier, est également annoncée pour le 30 septembre prochain. La commune s'est préoccupée sous l'ère depuis 2 ans de cette situation catastrophique. Une zone industrielle de 36 ha. a été réservée lors de la prise en considération du plan d'Aménagement de la ville.

Grâce à l'aide du Fonds d'Aménagement de l'habitat, environ 15 ha. de terrain ont été acquis dans cette zone pour être mis immédiatement à la disposition d'une industrie éventuellement intéressée.

L'aménagement général de la zone industrielle a été prévu.
 Une comité d'action économique a été constitué pour aider la Municipalité dans son œuvre de prospection d'entreprises susceptibles de s'installer à Montijoan.

Une brochure illustrée et la documentation nécessaire ont été largement diffusés parmi les milieux de industriels que des organismes directs s'intéressent à l'expansion économique.

Certains contacts ont pu être faits, mais à ce jour sans résultats positifs.

En effet, il ressort de cette action d'ensemble que le gros écueil auquel on se heurte régulièrement est le non classement de Montijoan en zone critique.

En conséquence, et en raison même de la gravité de la situation économique de Montijoan.

Considérant la disparition successive de l'ensemble des industries traditionnelles de la commune libérant une main d'œuvre masculine et féminine de 400 employés.

Considérant la possibilité importantes de main d'œuvre agricole désirant trouver de l'emploi en raison de la mécanisation qui libère la plupart des bras dans nos petites propriétés.

Considérant les efforts déjà entrepris par la ville de Montijoan et la Direction de l'aménagement du territoire, en créant une zone industrielle importante, efforts qui risquent d'être vains si l'éche échec ne sont pas complétés par la possibilité pour les industriels de bénéficier au maximum des avantages de la décentralisation.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander d'une façon particulièrement insistante le classement d'urgence de Montijoan en zone critique.

CONCOURS OCCASIONNEL

CONSTRUCTION DE BORDURES DE TROTTOIRS.

12 M. le Président expose au Conseil Municipal qu'il court de rapides aux entrées de la ville, après de Yvels et de St. Germain la construction de bordures de trottoirs et il propose le conseil l'établissement du projet et la surveillance de travaux en série de Poth et Chantel de la St. Germain, à titre de concours occasionnel.

Après l'exposé de son Président, le Conseil Municipal, vu l'avis interministériel du 7 Mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires de Poth et Chantel, par le conseil de collectivité et organismes directs, en application de la loi du 29 Sept. 1948.

Vu l'avis interministériel du 28 Mars 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires de Poth et Chantel dans les affaires de départements et de communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant de

Ministère de l'Intérieur.

Re la circulaire interministérielle du 28. Mai 1949 relative à l'intervention des fonctionnaires de Pont et Chaussées dans les affaires départementales et communales.

Délibéré et Décidé

- 1° de renvoyer au Service de Pont et Chaussées, à titre occasionnel dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 2 Mai 1949 et par la circulaire du 28. Mai 1949, l'étude du projet et l'exécution de travaux de construction de bords de trottoir aux entrées de la ville.
- 2° de renvoyer à l'exercice de la responsabilité dévolue statée par les articles 1792 et 2270 du code civil.

CONCOURS OCCASIONNEL

CONSTRUCTION D'AQUEDUCS
EN BUSES

13 Il est également au Conseil Municipal qu'il convient de courir en buses directes de la ville sous réserve des garanties interdictes et que l'encadrement d'une section supplémentaire du collecteur du Pérouge s'opère directement et de proposer de renvoyer à l'établissement du projet et la surveillance des travaux au Service de Pont et Chaussées de la Préfecture, à titre de concours occasionnel.

C'est l'avis de son Président, le Conseil Municipal.

En l'avis interministériel du 7 Mai 1949 fixant les conditions spéciales d'intervention des fonctionnaires de Pont et Chaussées, sous le contrôle des collectivités et organismes direct, en application de la loi du 28.5.1949.

Re la circulaire interministérielle du 28.4.1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires de Pont et Chaussées dans les affaires des départements et des communes et de leurs établissements publics, ainsi que de associations syndicales relevant du Ministère de l'Intérieur.

Re la circulaire interministérielle du 28.4.1949 relative à l'intervention des fonctionnaires de Pont et Chaussées dans les affaires départementales et communales.

Délibéré et Décidé

- 1° de renvoyer au Service de Pont et Chaussées, à titre occasionnel dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 2 Mai 1949 et par la circulaire du 28. Mai 1949, l'étude du projet et l'exécution de travaux de construction d'aqueducs en buses et travaux directs.
- 2° de renvoyer à l'exercice de la responsabilité dévolue statée par les articles 1792 et 2270 du code civil.

[Signatures]

[Signature] A. Claverie
[Signature] J. L. B. *[Signature]* J. L. B.
[Signature] J. L. B. *[Signature]* J. L. B.
[Signature] J. L. B. *[Signature]* J. L. B.